



## Énergies renouvelables

Contribuer à la lutte contre l'effet de serre, agir pour réduire la consommation des énergies dites "non-renouvelables", optimiser les ressources énergétiques locales.



### ■ Bénéficiaires

Sur l'ensemble du département :  
Propriétaires privés occupants ou bailleurs.

### ■ Conditions à remplir

- Travaux éligibles - Type de travaux :
  - Installation de poêle et chaudière utilisant le bois énergie installé par des professionnels agréés
- Qualibois exclusivement :  
Matériel labellisé «Flamme Verte» et / ou  
NF EN 13 240 ; NF EN 13 229 ; NF EN 35 376 ;  
NF EN 14 785 ou EN 15250 ; NF EN 12 815 ou  
NFD 32 301 ; NF EN 303.5 ; EN 12 809
- Exclusion des inserts
- Chauffage principal du logement
- Contrôle préalable réalisé par un technicien pour vérification de l'éligibilité de la demande
- Chauffe-eau solaire ;
- Pompe à chaleur géothermale.
- Travaux réalisés par des professionnels exclusivement (fourniture et pose).
- Logement affecté exclusivement à la résidence principale.
- Logements existants et constructions neuves.
- Propriétaires occupants : engagement d'occupation pendant 5 ans.
- Propriétaires bailleurs : Inscription à l'Observatoire départemental du logement.

### ■ Subventions

- **Dépense subventionnable :**  
Montant des travaux HT
- **Subvention : Aide forfaitaire :**
  - Poêle à bois : 400 € ;
  - Chauffe-eau solaire : 700 € ;
  - Chaudière bois : 700 € ;
  - Géothermie à capteur horizontal : 1 000 € ;
  - Géothermie à capteur vertical : 1 500 €.

Une seule aide par logement sur 5 ans, non cumulable avec une autre aide départementale à l'habitat.

### ■ Procédure

#### Contenu du dossier :

- **Dossier administratif**
  - Formulaire de demande de subvention départementale ;
  - Pour un propriétaire bailleur, son engagement à adhérer à l'Observatoire départemental du logement ;
  - Pour un propriétaire occupant, son engagement à occuper son logement pendant 5 ans.
- **Dossier technique**
  - Le plan de situation ;
  - Le plan détaillé des travaux ;
  - Le devis descriptif, quantitatif et estimatif détaillé des travaux ;
  - Les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur (déclaration préalable de travaux ou permis de construire) ;
  - Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (date de mise en chantier et d'achèvement).

#### Dépôt du dossier de demande de subvention :

Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année.

### ■ Principe d'attribution

- Les subventions sont programmées par la Commission permanente du Conseil général :
- Après instruction technique et administrative des dossiers de demande de subvention ;
  - Dans la limite de l'Autorisation de programme votée par le Conseil général pour leur attribution.

### Contact

#### Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président  
du Conseil général

Direction  
de l'insertion et du  
Logement

Service Logement  
social - Habitat privé

05 55 93 74 07  
05 55 93 71 40  
05 55 93 76 48  
05559375 60

Courriel :  
habitat@cg19.fr

## ■ Conditions de versement

- Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.
- Le versement de la subvention fera l'objet d'une demande du bénéficiaire accompagnée des factures acquittées des professionnels attestant des dépenses réalisées HT et TTC pour l'opération subventionnée.
- Avant tout versement de la subvention du Conseil général, le service de contrôle vérifiera la matérialité des travaux ;
- La subvention fera l'objet d'un seul versement ;
- Le montant total de la subvention versée sera au plus égal à la subvention attribuée.

**L'opération subventionnée ne doit recevoir un début d'exécution que postérieurement à la date de la décision départementale attributive de la subvention destinée à sa réalisation.**

### **Déchéance quadriennale :**

En l'absence de présentation de la demande de versement dans les quatre ans suivant la date de l'arrêté attributif, la subvention non versée sera caduque.